Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260622-2026_31D-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026**
Date de la convocation : 16/06/2026 **Conseillers en exercice** : 15 **Présents : 11** **Votants : 15**	**Membres présents** : Mesdames Guenaëlle LE STER, Valérie DEUIL, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie ROULLIER; Messieurs Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC, Aurélien GUILLOU et Raymond MESSAGER. **Membres absents** : **Membres absents excusés** : Julie KEROULLAS, Benjamin SERPE, Morwenn GOURVES-BECOUARN, Aurélien QUEAU **Procurations :** Aurélien QUEAU donne procuration à Aurélien GUILLOU Julie KEROULLAS donne procuration à Guenaëlle LE STER Benjamin SERPE donne procuration à Raymond MESSAGER Morwenn GOURVES-BECOUARN donne procuration Valérie DEUIL

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Frédérique Erminelli

2026_31 Projet de cession d'un immeuble communal et procédure de déclassement d'un bien bâti au domaine privé de la commune

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé 8 Place Per Briand, cadastré section AA n° 65 d'une superficie de 48m².
Ce bâtiment (R+1) d'une surface d'environ 58m², anciennement occupé par l'ancienne mairie appartient au domaine public de la commune.

Dans un souci de bonne gestion de son patrimoine et considérant le montant des travaux nécessaires à la réhabilitation en raison de son état de vétusté, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cession de ce bien.

Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de ce bien afin de l'intégrer au domaine privé communal.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260622-2026_31D-DE

biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19.
Il est rappelé que la commune n'a pas obligation de mettre en concurrence préalable à la cession amiable, les biens relevant de son domaine privé.

Une demande de l'avis des domaines a été faite en juin 2025, à cela s'ajoute une estimation de la valeur du bien réalisée par quatre agences immobilières, et un négociateur notarial. L'estimation est de 57 000€ net vendeur avec une variation possible de +/- 10%

La commune pourra choisir librement l'offre retenue. Il est rappelé que la commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré sur délibération du Conseil Municipal.

En date du 17 juin 2026, la commune a reçu une offre à 52 000€ net vendeur par un couple de la commune. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur les conditions de la vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prononce le déclassement du domaine public du bâti situé 8 place Per Briand, parcelle AA65 et de l'intégrer au domaine privé communal
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- Approuve le principe de cession de l'immeuble communal

Le Maire,
Raymond MESSAGER

